

Instance de concertation et de suivi du projet de parc éolien de Saint Nazaire GT environnement - 26 mai 2015

M. HINDERMEYER ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- point sur les récifs artificiels
- point sur les suivis envisagés
- mesures Recherche et Développement (R&D)
- retour sur le voyage d'étude,

auquel il est rajouté en séance :

- point sur le raccordement électrique.

Mme BOURDON (VPBN) demande à ce que le consortium fasse part de ses premières réactions sur l'avis de l'autorité environnementale ([avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire \(44\)](#)).

Mme JAOUEN (TBM) présente les éléments d'actualité sur le raccordement électrique (cf. présentation).

En réponse à une question de Mme GARCON (armateurs de France), il est précisé que le câble de raccordement dans sa partie maritime représente un linéaire de 33 km, avec 2 câbles distanciés de 3 fois la hauteur d'eau, soit une emprise de 0,0264 km².

En première intention, les espèces protégées seront évitées, et en cas d'impossibilité, une procédure de dérogation à la réglementation des espèces protégées sera mise en œuvre. Les données correspondantes seront acquises en fin d'année 2015.

En ce qui concerne la protection des câbles sur le banc de Guérande, les 2 hypothèses (enrochements et coquilles) sont posées dans l'étude d'impact mais le choix de la technique définitive sera fait au moment de la consultation des entreprises. En dehors du banc de Guérande, l'ensouillage est privilégié.

X. METAY (FNE) demande comment la percée dans les boisements peut être qualifiée de temporaire. TBM et RTE confirment qu'il s'agit d'un effet définitif sur les grands arbres dont le système racinaire est très profond ; mais un reboisement arbustif est possible avec des essences et des systèmes racinaires compatibles.

Mme BOURDON (VPBN) demande s'il sera possible d'avoir une carte zoomée du raccordement de RTE qui permettrait d'avoir des données de bonnes qualités. Une carte au format pdf sera transmise.

Suite à une demande de M. TORLASCO (UNICEM), il est précisé que l'emploi de tuyau PEHD permet de limiter l'impact des travaux

RTE confirme à X. METAY (FNE), que sur tout le linéaire terrestre, le câble sera posé à l'intérieur d'une bande de 60m de part et d'autre de la voirie, mais pas forcément dans l'accotement en fonction des contraintes recensées. On n'est pas non plus dans du plein champ.

B. FIGAREDE (NASS&WIND) présente des éléments de connaissance sur les récifs artificiels. (Cf. présentation)

Le constat est fait que la mise en place de récifs artificiels n'est que très rarement liée à une fonction de restauration d'écosystèmes. Les objectifs sont principalement halieutiques, récréatifs et non écologiques. La grande majorité des études scientifiques se limite à la colonisation des structures, mais il y a peu de données sur la capacité des récifs à accroître, diminuer ou concentrer la biomasse. Dans le cas précis du projet de parc éolien, l'intérêt de mettre en place des récifs artificiels pourrait permettre d'accroître l'intérêt halieutique mais ne présente pas d'intérêt pour la biodiversité sur site. La zone est un plateau rocheux, ainsi l'implantation des fondations accentuera l'effet récifal sur une zone qui fait d'ores et déjà office de récifs. Il est à noter que l'implantation de récifs artificiels pourrait créer des contraintes d'usages sur le site, notamment lié au risque de croche.

M. DECLERCQ (VPBN) indique qu'il est gênant de parler de recyclage quand on immerge des déchets. Avec les pieux, on va avoir une diminution de surface de récifs qu'il faut compenser éventuellement ailleurs. B. FIGAREDE répond qu'on introduit des surfaces dures et qu'en termes de surface, la surface offerte à la colonisation par une fondation est plus importante que la surface d'emprise au sol de celui-ci. De plus en cas d'utilisation des enrochements, comme protection des câbles, ceux-ci vont créer cet effet récifs. Donc on a plutôt tendance à l'augmenter. Il est à noter que les anodes visent à limiter la corrosion mais pas la colonisation.

Mme BOURDON (VPBN) s'interroge sur l'enrochement des câbles qui n'a pas un caractère pérenne car susceptible de nécessiter des interventions. EMF répond que l'enrochement est un moyen de protection qui est dimensionné pour être stable sur le fond et protéger les câbles de manière pérenne. Les retours d'expérience des parcs existants montrent que les interventions sur l'enrochement sont rares.

J.C. MENARD (ELV) intervient pour dire que le banc de Guérande est très riche, donc on sait qu'il y aura un impact. Les sédiments grossiers extraits pour les pieux iront se loger dans les anfractuosités et colmater les niches écologiques. Il propose d'attendre une stabilisation du milieu après les travaux pour développer, si nécessaire, un projet de récifs comme au Japon. Il conviendra, dans ce cas, que les finalités en soient bien définies dès le départ.

L. DUBOST (FFESSM) signale qu'on déconnecte l'aspect industriel de l'aspect scientifique, malgré ce que préconise l'avis de l'Autorité environnementale. Il faudrait engager un processus scientifique dès en amont.

M. BENARD (Adjoint environnement mairie de la Plaine sur Mer) demande pourquoi ne pas faire des tests de l'effet récif des pylônes. Il lui est répondu que l'installation de structures sur le site est contraignante.

Mme BOURDON (VPBN) se félicite de l'intérêt de la concertation car les positions sont moins tranchées qu'au début du projet.

Le porteur de projet indique qu'il continue à travailler sur le devenir des résidus de forage, avec TBM et le MNHN, en s'interrogeant sur la mobilité des galets déjà présents sur le site.

J.C. MENARD (ELV) demande qu'une modélisation du devenir des résidus de forage soit réalisée. Cependant, à raison de 400m³ par fondation, pour la moitié des éoliennes du parc (donc 40 fondations), les volumes sont trop faibles pour être modélisables, ce que confirme Mme GARÇON (Armateurs de France). EMF ajoute qu'une étude a déjà été faite sur ce sujet par TBM et présentée en GT environnement. Cette étude met en avant que la présence de sédiments grossiers et de galets a été démontrée sur le banc, le stock représente 10% de la surface de la zone projet. Les résidus de forage correspondraient à un surplus de 0,3% du stock naturel. Les compléments d'étude porteront plutôt sur l'aspect biologique.

M. DECKER (adjoint mairie du Croisic) ajoute que les études d'impact devront être suivies dans la durée et au moment du démantèlement.

M. MORIN (EMF) présente les suivis et les mesures R&D envisagées par le porteur de projet.

Mme BOURDON (VPBN) demande si ces données seront partagées et si oui, seulement avec les services de l'Etat ou aussi avec d'autres porteurs de projets. L'instance de concertation et de suivi continuera à être alimentée, les données seront fournies aux services de l'Etat. Une convention est en cours avec l'agence des aires marines protégées et une réflexion est entamée pour envisager une diffusion plus large.

En réponse à J.C. MENARD (ELV), il est précisé que la thèse sur l'équivalence écologique présentée vise à imaginer une mesure standardisée de compensation de l'impact écologique. Il y a un travail de « modélisation économique » pour mettre en place une technique de monétarisation de compensation de l'impact, mais la conception d'une telle mesure a des limites d'ordre théorique et pratique.

Concernant l'extraction des résidus de forage, Mme GARÇON (Armateurs de France) demande si l'utilisation d'une drague aspiratrice stationnaire a été envisagée.

X. METAY (FNE) insiste sur l'importance que les services de l'État imposent des protocoles similaires pour les différents projets en mer afin de pouvoir faire des comparaisons et agréger les données. Il existe déjà des guides de référence que les bureaux d'étude utilisent.

En marge de ce projet, Mme GARÇON (Armateurs de France) indique que les benthologues veulent se pencher sur le protocole benthos sur fonds meubles dans le cadre du Plan d'Actions pour le Milieu Marin. Elle met en garde sur le fait qu'un changement de protocole est susceptible de mettre fin au long historique de données dans l'estuaire de la Loire, ce qui serait dommage.

B. FIGAREDE (NASS&WIND) et G. MORIN (EMF) présentent les résultats des suivis environnementaux déjà réalisés.

Mme BOURDON (VPBN) relève que la phase de démontage n'est pas évoquée. Pour le démantèlement, une nouvelle étude d'impact sera réalisée et un suivi permettra d'établir un nouvel état initial.

J.C. MENARD (ELV) explique que la forte turbidité de l'hiver 2013-2014 a conduit à ce que peu de laminaires soient présentes en 2014. Il semblerait que la saison 2015 leur soit plus

favorable.

En raison de l'heure avancée, il est décidé de reporter le retour sur le voyage d'étude à une prochaine séance.

Mme BOURDON note que l'avis de l'autorité environnementale va sur certains points au-delà de ce qui a été vu en GT environnement. Elle relève que certaines mesures doivent être requalifiées et des demandes au sujet de la mutualisation des données.

EMF répondra à cet avis car il estime que certains points figurent déjà dans l'étude d'impact.

Ce sont les protocoles les plus récents qui ont été utilisés de même que les technologies éprouvées les plus récentes.

En ce qui concerne l'avifaune, EMF va continuer à travailler sur l'effet barrière et la perte d'habitat et intégrera en continu les nouvelles données disponibles.

Sur les anodes sacrificielles, EMF précise que c'est une technique couramment utilisée dans les ports et sur les parcs éoliens existants, cela représente 12 t par fondation. Une note explicative sera fournie. Mme BOURDON (VPBN) indique se rappeler que la question avait été posée par PEN KIRIAK et qu'il lui avait été répondu que c'était sans objet sur ce site.

J.C. MENARD (ELV) ajoute que ce sont les organismes proches qui vont fixer l'aluminium, qui va donc se diffuser dans la chaîne alimentaire. Un point précis sur ce sujet sera fait lors d'un prochain GT environnement.

L. DUBOST (FFESSM) demande des informations sur les travaux prévus sur les ports de St Nazaire et de la Turballe. Ce point sera aussi traité lors d'un prochain GT environnement.

Sur les modalités d'enquête publique, la préfecture indique que les dossiers pourront être consultables sur internet. M. DORE (PROSIMAR) signale que la CADA a été saisie sur le projet de Fécamp et qu'elle a conclu que les dossiers devaient être transmis.